



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**Convention d'octroi d'un don à la Fondation du patrimoine
en vu du projet de reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris**

Entre, d'une part,

La commune de Dijon représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019, ci-après dénommée « la Commune »,

Et, d'autre part,

La Fondation du patrimoine, sise 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly (92200), représentée par son Président, Monsieur Guillaume POITRINAL, ci-après dénommée « la Fondation »,

PREAMBULE

Dans la nuit du 15 au 16 avril 2019, un dramatique incendie a détruit en grande partie la cathédrale Notre-Dame de Paris.

La Commune souhaite soutenir l'effort national de reconstruction de cet édifice d'une valeur historique et patrimoniale inestimables.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagement de la commune

Par la présente convention, la Commune s'engage à faire un don, versé en une fois dès que la présente convention sera devenue exécutoire, d'un montant total de 5 000 € à la Fondation, afin de contribuer à l'effort national de reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris, suite au sinistre survenu dans la nuit du 15 au 16 avril 2019.

Article 2 : Engagement de la Fondation

La Fondation s'engage à rendre compte à la Commune de l'action menée dans le cadre de la réalisation du projet de reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Article 3 : Litiges

Tout litige ou contentieux relatifs à la présente convention ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Fait à Dijon, le

Pour la Fondation du patrimoine
Le Président
Guillaume POITRINAL

Pour la Commune de Dijon
Le Maire
François REBSAMEN